



## **SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11

L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr)

Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr)

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

### Communiqué concernant l'Astreinte Communale de Sécurité (ACS)

Lors du Comité Technique (CT) du 16 décembre 2019, le dossier « Fusion de l'astreinte sociale CCAS avec l'Astreinte Communale de Sécurité (ACS) de la Ville de Nice » était à l'ordre du jour et a fait l'objet de négociation entre notre syndicat et l'Administration.

Pour rappel, mi juin 2019 notre syndicat avait adressé par courriel, à l'Administration, une série de questions (voir au verso) concernant les conditions d'exercice de l'ACS, transférée au CCAS et assurée uniquement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux des anciens services sociaux de la VDN, rattachés au CCAS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. En effet ces derniers, contraints d'effectuer cette astreinte, nous avaient sollicités pour soulever les différents problèmes rencontrés tant sur le plan managérial, administratif que juridique.

Suite aux confrontations de point de vue entre l'Administration et les représentants du personnel CGT, lors de ce CT, et suite à nos propositions tenant compte de la législation, nos revendications ont été prises en compte et entendues. Ainsi :

- Les 66 agents, potentiellement concernés (ASE, CSE, psychologues) seront dans un premier temps sollicités à titre volontaire et non contraints à participer à l'Astreinte Sociale Unifiée, qui devrait débuter en avril 2020. L'astreinte deviendrait obligatoire si et seulement si, il n'y avait pas assez de candidats pour celle-ci. Les agents à temps partiels de droit ne seraient pas concernés et des dérogations pourraient être sollicitées auprès de la Médecine préventive via leur médecin traitant.
- Les interventions démarreront dès la réception du premier appel téléphonique jusqu'au retour à domicile de l'agent.
- 9 heures de repos consécutif devront être respectées au retour de la dernière intervention nocturne. Les heures non effectuées de ce fait en début de matinée ne seront pas dues à l'administration et seront notées en HMI dans le cadre de la Gestion Automatisée du Temps de Travail (GATT).
- Le choix de la rémunération ou de la compensation sera laissé au libre choix de l'agent, quelque soit son indice de rémunération et non en dessous de 380.
- Une voiture de service avec le logo de la Métropole devra être utilisée pour tout déplacement pour permettre son accès au lieu d'intervention sécurisé. Son lieu de stationnement ( Parking Corvesy ou Tonducci) sera à préciser ultérieurement avec une possibilité de laisser son véhicule personnel à sa place. Une carte d'autoroute et d'essence seront mises dans la boîte à gants. Aucune avance d'argent ne sera à faire.

Nous restons mobilisés et attentifs à la mise en œuvre de cette astreinte et vous demandons de nous informer des difficultés rencontrées dans l'exercice de cette mission, afin de rechercher avec l'Administration des réponses adaptées aux situations problématiques ou particulières.

## **Astreinte Communale de Sécurité (ACS) Intervention au Comité Technique de juin 2019**

En préalable, il convient de distinguer l'ACS de jour et celle de nuit/week-end/jour férié.

### Les faits à l'origine de notre intervention

Un travailleur social du PAS a été convoqué pour une semaine d'ACS en septembre 2019, puis a été informé que c'était une erreur.

Les travailleurs sociaux et la psychologue de l'Abri-côtier ont été missionnés sur cette astreinte au motif qu'ils étaient anciennement des agents de la Ville de Nice. « L'exercice de l'ACS, au moins jusqu'en fin d'année 2018 », a été inscrite, pour les agents compétent, sur la fiche poste du CCAS dans la partie « contraintes particulières » au moment de la mutation des agents VDN au CCAS.

Le véhicule de service du CCAS est pris par l'agent d'astreinte le lundi à 17h. Il est utilisé la semaine par l'agent pour se rendre à son travail et il est rendu le lundi suivant à 8h30.

### Questions managériales, administratives et juridiques:

- Un agent du CCAS est-il couvert lorsqu'il travaille pour la collectivité ville de Nice ? Sur le plan juridique, est-il possible de faire travailler un agent d'une collectivité pour une autre ?
- Cette mutualisation ne doit-elle pas préalablement, avant sa mise en œuvre, faire l'objet d'une convention, d'un règlement ou autre entre le CCAS et la VDN et d'un **passage en CT** ?
- Le caractère contraignant pour les agents compétents, bien que figurant sur le règlement des astreintes CCAS de Nice mis à jour en Février 2017, a été modéré par la déclaration de la Directrice générale au CT du 3 avril 2017, lorsqu'elle déclarait « je ne pense pas que, depuis la mise en place des astreintes, on soit dans une dynamique d'obligation, il n'y a rien de pire que cela ». La position de Madame RIVIER va bien dans le sens de l'accord cadre « Bien-être et qualité de vie au travail ». Qu'en est-il des dérogations ? Le médecin de la médecine professionnelle est-il le seul habilité à les donner ? **Pourquoi ne pas commencer par faire appel au volontariat, plutôt que d'être coercitif sans raison majeure ? Il y a des agents qui sont intéressés par ces astreintes.**
- Les agents sont-ils mobilisables sur leur temps partiel ?
- La mobilisation en journée est-elle compatible avec les obligations de service, puisque les agents sont susceptibles d'abandonner leur poste à tout moment pour se consacrer aux missions de l'ACS de jour ? De ce fait, cela va impacter et perturber le fonctionnement des services et générer des mécontentements de la part des usagers, voire de l'agressivité, que devront gérer les agents chargés de l'accueil.
- Qu'en est-il de la mutualisation de l'ASU et de l'ACS de nuit/week-end/jour férié?
- Le temps de travail téléphonique n'est-il toujours pas considéré comme du temps de travail effectif, ne donne-t-il toujours pas droit à rémunération ou compensation ?
- De ce fait, qu'en est-il du repos consécutif de 11 heures, pour l'ASU et l'ACS de nuit/week-end/jour férié, l'agent intervenant de 17h à 8h30 ? Les 11 heures de repos consécutif incluent-elles ce temps de travail, qui peut survenir à toute heure de la nuit et durer un certain temps, voire arriver à plusieurs reprises dans la même nuit ?
- Le temps de travail non effectué à compter de 8h30, du fait de l'obligation de prendre un repos de 11 heures consécutives, est-il considéré comme du temps de travail effectué sur son poste ? La pointeuse-horaires considère-t-elle ces heures non pointées comme du temps de travail?
- Le relogement d'urgence des personnes logées dans les airbnb concernent-ils les ACS ?

### Interrogations quant à l'utilisation du véhicule :

- Est-ce uniquement le véhicule du CCAS qui peut être utilisé ou celui de la VDN peut-il l'être aussi ?
- Durant le trajet quotidien « domicile /travail/domicile », l'agent est-il autorisé à transporter ses enfants jusqu'à l'école et éventuellement son conjoint jusqu'à son lieu de travail, si ce dernier est sur le même trajet?
- Durant le week-end ou en soirée, l'agent peut-il transporter sa famille avec le véhicule de service, est-il autorisé à s'éloigner de son domicile pour convenances personnelles.

- Le trajet emprunté peut-il passer par l'autoroute ? Les frais engagés sont-ils pris en charge lorsqu'il s'agit du trajet « domicile /travail/domicile » ? Et si tel est le cas, dans quel délai le remboursement est-il effectif ?
- Les agents demeurant hors Nice et hors Métropole sont-ils tenus à l'ACS de nuit/week-end/jour férié?

p/o le Syndicat CGT NMCA  
les membres du CT